



# Commentry

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la Fête des Voisins sur le parking Paul Fabre à Commentry

### Le Maire de la Ville de Commentry,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** la demande présentée par madame LODDÉ Marion le 24 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête des voisins des locataires des HLM Paul Fabre le 29 mai 2026 sur le parking Paul Fabre situé à gauche de la rue des Forgerons à Commentry.

**Considérant** que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Madame LODDÉ est autorisée à organiser une **Fête des Voisins** le **29 mai 2026**, de 17h à 22h sur le parking des HLM Paul Fabre, situé à gauche de la rue des Forgerons à Commentry. L'utilisation du barbecue est autorisée.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'emprise définie ci-dessus pour la durée de la manifestation. Aucune extension en dehors de cette zone n'est autorisée.

**Article 3 :** L'organisateur devra veiller :

- au respect de la tranquillité du voisinage ;
- à limiter les nuisances sonores, notamment après **22 h 00** ;
- au maintien des accès pour les services de secours ;
- au nettoyage complet des lieux à l'issue de la manifestation.

**Article 4 :** L'organisateur est seul responsable de tout dommage causé aux personnes, aux biens ou au domaine public dans le cadre de cette manifestation.

**Article 5 :** À l'issue de la fête, les lieux devront être restitués en parfait état de propreté.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux de la manifestation.

**Article 7 :** Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr), à compter du 15 mai 2026.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commentry,  
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry  
Place du 14 Juillet  
03600 COMMENTRY  
☎ 04.70.08.33.31  
🌐 [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr)  
📱 📺 📺 📺

Fait à Commentry, le treize mai deux mil vingt-six,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE

